



# A.G.A-PL.FRANCE

N/REF : ADHÉRENTS ANCIENS (SC)  
19.03

## NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LE DEPOT DE VOTRE DECLARATION DE RESULTATS ET DE TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

### ► PREAMBULE

En raison de l'évolution de la dématérialisation de nos échanges, il est impératif que vous nous fournissiez une adresse e-mail confidentielle (échanges de données liées à vos revenus professionnels, courriers, radioscopie d'activité, etc.) et que vous nous informiez de toute modification la concernant.

Cette note s'adresse à l'ensemble de nos adhérents qui n'utilisent pas les services d'un professionnel de l'expertise comptable ou d'un spécialiste de la comptabilité

Si votre situation a changé à cet égard, merci de nous contacter afin qu'il vous soit communiqué les modalités de dépôt de votre déclaration.






- **Pour ceux qui possèdent un accès internet**, vous pourrez vous procurer sur notre site [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr), dans l'espace adhérent, le guide « COMMENT ÉLABORER VOTRE PROCHAINE DÉCLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS » ainsi que les imprimés fiscaux de la déclaration 2035 et annexes mis en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques.



[Qui sommes-nous ?](#) [Nos missions](#) [Les avantages](#) [Adhésion](#) [Actualités](#) [Espace adhérents](#)

#### Ma déclaration de résultats 2035

##### ● Préparation et information

-  [Guide AGA-PL.FRANCE](#)
-  [Notice DGFiP](#)
-  [Imprimés fiscaux 2035 exercice 2018](#)
-  [Imprimé fiscal 1330 CVAE](#)
-  [Documents OG \(se substituant au questionnaire papier\)](#)

Vous trouverez également sur notre site différents renseignements pouvant vous être utiles (modalités de déduction de l'indemnité kilométrique, fiche de calcul de plafonnement des cotisations Loi Madelin), des imprimés à nous retourner **impérativement** et dûment remplis (état de rapprochement bancaire, documents O. G. ou questionnaire papier "Renseignements complémentaires à la 2035"), ces documents étant indispensables à la réalisation de notre mission d'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance de votre déclaration professionnelle.

## Annexes



Etat de rapprochement bancaire



Renseignements complémentaires



Questionnaire adhérents - contrôle formel comptable

## A lire impérativement



CSG / CRDS



Calcul du plafonnement des Lois Madelin exercice 2018



Calcul du plafonnement des Lois Madelin exercice 2019



CSG / CRDS sur abondement



Fiche de calcul de vos cotisations URSSAF : MALADIE, AF et CSG

## Chiffres utiles



Smic, plafond sécurité sociale, minimum garanti,... année 2018



Smic, plafond sécurité sociale, minimum garanti,... année 2019



Barème kilométrique BNC 2017 - en attente de la publication pour 2018



Barème kilométrique BIC 2018 - date de publication 6 février 2019

- **Pour ceux qui n'ont pas d'accès internet**, nous vous adresserons, sur demande, la circulaire et ses annexes.

**Nous rappelons que toutes les questions ou études importantes doivent être formulées à l'AGA-PL.FRANCE au plus tard le 27 MARS 2019. Cette date passée, compte tenu des impératifs de traitement des déclarations fiscales, il ne nous sera plus possible d'offrir ces services ni d'accepter des rendez-vous.**

**A compter de cette même date, une permanence téléphonique sera assurée en matinée exclusivement.**

Outre l'obligation de transmettre les attestations d'adhésion et le compte-rendu de mission auprès de l'administration fiscale sous forme dématérialisée, nous rappelons que la mission obligatoire de concordance, de cohérence et de vraisemblance confiée aux organismes agréés ne peut être réalisée qu'à partir **d'un dossier complet**, c'est-à-dire comprenant la déclaration de résultat et ses annexes ainsi que, pour ceux assujettis à la TVA, les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires.

## ► 1 – MODE OPERATOIRE POUR LE DEPOT DE VOTRE DECLARATION

Votre déclaration professionnelle 2035 devant être télétransmise au Service des Impôts des Entreprises **début mai 2019**, sa date limite d'envoi pour **examen** par l'A.G.A-PL.FRANCE est fixée **au 15 avril 2019 au plus tard**.

Nous vous invitons dès à présent à vous rendre régulièrement avant cette échéance sur le portail " [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr) " pour connaître la date où vous pourrez saisir votre **déclaration 2035**.

**Si vous utilisez le logiciel BNC EXPRESS, vous pouvez nous adresser votre fichier EDI directement à l'adresse [edi.agaplf@fiducial.fr](mailto:edi.agaplf@fiducial.fr), vous évitant ainsi la saisie sur notre site.**

### MODALITES DE DEPOT DE LA DECLARATION

Cette démarche nécessite au préalable d'indiquer votre mot de passe (login) obtenu auprès de nos services lors de la précédente campagne fiscale.

Pour ceux qui n'avaient pas mis en application cette procédure lors des exercices précédents ou si vous l'avez égaré, le mot de passe vous sera délivré **suite à votre demande par mail auprès de l'administrateur [contact.association.agreee@fiducial.fr](mailto:contact.association.agreee@fiducial.fr)**, en indiquant clairement vos coordonnées complètes et votre numéro d'adhérent.

A défaut, vous devrez compléter la déclaration 2035 papier que vous aurez préalablement imprimé via notre site [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr) à l'onglet « imprimés fiscaux » dans l'espace adhérent.

**Votre déclaration devra être accompagnée impérativement :**

- des documents O.G si vous avez choisi de saisir votre déclaration 2035 sur le portail « [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr) »
- du questionnaire papier « *renseignements complémentaires à la 2035* »<sup>(1)</sup> si vous déposez votre 2035 au format papier à l'Association,

et le cas échéant :

- de l'état de répartition des frais supportés en commun ou de la déclaration 2036 si vous êtes membre d'une société civile de moyens, dont nous vous rappelons qu'elle doit être déposée sous forme dématérialisée,
- copie des échéanciers d'emprunts ou contrats de location en cours,
- pour les Sociétés d'exercice de droit (SCP) ou de fait (SDF), les annexes sur papier libre mentionnant le détail des "charges professionnelles individuelles" dont le total est repris dans le tableau III de la page 3 de la 2035. S'y ajoutent pour les SCP, l'annexe 2035 F et l'annexe 2035 G si nécessaire,
- le relevé SNIR pour les professions de santé.

**Ainsi que, si vous ne les avez pas communiqués en réponse à notre demande de documents comptables en décembre 2018 :**

- copie du registre des immobilisations,
- copie d'une page de votre livre de recettes (ou agenda) sur lequel figurent les noms, les montants ainsi que le mode de règlement de vos clients,
- état récapitulatif des recettes et des dépenses ou balance informatique,
- "état de rapprochement bancaire" <sup>(1)</sup> élaboré au 31.12.2018,
- copie du relevé bancaire arrêté au 31.12.2018,
- copie des bordereaux recto verso des cotisations sociales personnelles obligatoires : URSSAF – RSI - Assurance vieillesse (cotisations 2018 et notification de la régularisation de vos cotisations de l'année précédente) et facultatives (Loi Madelin),
- questionnaire adhérent – contrôle formel comptable,<sup>(1)</sup>
- copie de l'attestation établie par l'éditeur de votre logiciel comptable respectant la transmission du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) en cas de contrôle fiscal.

- **Pour ceux dont l'activité est assujettie à la TVA**, devront être communiquées, sous forme papier, conformément à l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts :
- copie de toutes les déclarations CA3 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour ceux qui sont imposés au **réel normal** ainsi que la copie des déclarations portant régularisation (ex : montant de TVA omis supérieur à 4 000 €) ;
  - copie de la déclaration CA12 initiale et/ou rectificative correspondant à l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour ceux imposés au **réel simplifié**, télédéclarée en mode EFI comme vous y êtes tenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de joindre l'ensemble des documents réclamés afin que nous puissions mener à bien nos missions, notamment l'élaboration, conformément à l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts, dans un délai de huit mois à réception de votre déclaration de revenus professionnels, d'un compte-rendu de mission dont l'original vous sera transmis et dont une copie sera adressée au Service des Impôts des Entreprises en charge de votre dossier.**

Conformément à l'article V folio 6/6 du règlement intérieur de l'AGA-PL-FRANCE et afin de permettre à l'Association de transmettre sous forme dématérialisée dans les délais légaux votre déclaration de résultat et ses annexes, il vous appartient de nous la communiquer pour le **15 avril 2019 au plus tard**.

Au-delà de cette date, l'Association ne pourra être rendue responsable d'un dépôt hors délai compte tenu du nombre important de dossiers à traiter.

## ► 2 – COMMUNICATION DES ELEMENTS TELETRANSMIS

Une copie de la déclaration dématérialisée, télétransmise à votre Service des Impôts des Entreprises, vous sera envoyée à votre adresse professionnelle, sauf instruction contraire de votre part.

En conséquence, il vous appartiendra de déposer exclusivement votre déclaration d'ensemble des revenus 2042 auprès du Service des Impôts dont vous dépendez, accompagnée des éventuelles déclarations telles que crédits d'impôt ...

<sup>(1)</sup> documents mis à votre disposition sur notre site [www.aga-pl-france.fr](http://www.aga-pl-france.fr)

## ▶ IMPORTANT

Nous vous rappelons enfin que le dépôt hors délai au service des Impôts de votre déclaration 2035 ou 2042 ou de l'attestation d'adhésion à l'AGA-PL-FRANCE n'empêchera pas l'association d'examiner dans les conditions habituelles votre déclaration professionnelle mais pourra entraîner une majoration d'impôt égale à 10 % du montant des droits (article 1728 du Code Général des Impôts) à laquelle s'ajoute **une majoration supplémentaire de 10 %** (article 1758 A du Code Général des Impôts) prévue en cas de dépôt dans les 30 jours d'une mise en demeure.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Pour l'AGA-PL-FRANCE  
La Direction de l'Association